
DÉCISION

N°2018-12-11



Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAUT, M. Richard RIVAUD (représenté par M. Alain SANSON), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN, M. Pascal THEVENOT.

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN,
M. Patrick CHARLES,

Excusés :

Les Vice-présidents et autres membres du Bureau :

M. Jean-Marc LE RUDULIER.
M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 17

OBJET : Attribution d'un fonds de concours de 419 820 € à la commune de Vélizy-Villacoublay dans le cadre du plan de développement intercommunal.

Le Bureau, légalement réuni le 20 décembre 2018, sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°D.2018-10-04, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 octobre 2018, portant sur le Plan de développement intercommunal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le règlement d'attribution et l'ajout d'une délégation de compétence au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°D.2018-12-03, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 décembre 2018, portant sur diverses opérations portant sur les exercices budgétaires 2018 et 2019 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et notamment le vote

d'une autorisation de programme relative aux fonds de concours aux communes dans le cadre du plan de développement intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay, n°2018-11-28/02 du 28 novembre 2018, sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un montant de 419 820 € dans le cadre du plan de développement intercommunal pour le financement de 2 opérations : le déploiement et la mise en service d'une solution de stationnement intelligent dans le quartier Mozart et la construction du centre pluridisciplinaire Jean-Lucien Vazeille. d'un montant total de 21 977 995 € HT net de subvention ;

Vu l'Autorisation de Programme n°2018-003 : « Plan de développement intercommunal » d'un montant de 5 436 480 € voté le 4 décembre 2018 ;

Vu l'affectation des crédits de paiement sur les exercices ultérieurs, chapitre 204 : « subvention d'équipement versé », nature 2041412 : « subvention d'équipement versé aux communes membres du Groupement de Fiscalité Propre pour aménagement et installations », fonction 01 : « non ventilé » ;

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à apporter à ses communes membres un soutien exceptionnel, à hauteur de 20 € par habitant sur la base de la population DGF 2017, dans le cadre d'un Plan de développement intercommunal pour financer des équipements.

Sur la demande de la commune de Vélizy-Villacoublay, il est proposé d'attribuer ce soutien sous la forme d'un fonds de concours de 419 820 € pour financer 2 opérations : le déploiement et la mise en service d'une solution de stationnement intelligent dans le quartier Mozart et la construction du centre pluridisciplinaire Jean-Lucien VAZEILLE.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) *d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 419 820 € à la commune de Vélizy-Villacoublay, pour le financement du déploiement et la mise en service d'une solution de stationnement intelligent dans le quartier Mozart et la construction du centre pluridisciplinaire Jean-Lucien VAZEILLE, dans le cadre du plan de développement intercommunal ;*
- 2) *de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 1,9 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;*
- 3) *que le fonds de concours sera versé en deux fois : 50 % sur justification du paiement de 30 % de l'équipement subventionné et le solde à l'achèvement de l'équipement subventionné sur justification des paiements. Pour chaque demande de versement, la commune devra transmettre une attestation de paiement, faisant état des mandats établis, signée du maire et de la Trésorière municipale ;*
- 1) *de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2022 ;*
- 2) *que la commune de Vélizy-Villacoublay devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc et à apposer son logo par tout moyen à sa disposition ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés,*

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
- ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Madame la Trésorière Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,

Le 20 décembre 2018.



Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "O. Berthelot".

Olivier BERTHELOT

Directeur Général des Services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.